

A.J.M. ARCHITECTURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 18 500 euros
Siège social : 20 Bis Avenue de Rochebelle
30120 LE VIGAN
434 348 314 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 Février 2025

L'an 2025, Le 17 Février,
A 17h00,

Les associés de la Société A.J.M. ARCHITECTURE, société à responsabilité limitée au capital de 18 500 euros, divisé en 185 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Verena FIRNER, titulaire de 34 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur François JANNIN, titulaire de 151 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Verena FIRNER, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Augmentation du capital social d'une somme de 3 400 euros par l'émission de 34 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- ✓ Agrément d'un tiers souscripteur en qualité de nouvel associé,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Nomination d'un cogérant,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

FJ
F

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, rappelle que l'Assemblée générale extraordinaire réunie le 29 janvier 2025, a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 3 400 euros, pour le porter de 18 500 euros à 21 900 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de 34 parts nouvelles de 100 euros chacune, émises au prix de 68 euros chacune, soit avec une prime de 68 euros par part.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 2312 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les parts nouvelles devaient être intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pouvaient être libérées en espèces.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription a été réservée à Monsieur Armin ERÖS, demeurant 168 rue Frédéric Mistral, Grand Hunier Résidence les Voiles Blanches, 34280 LA GRANDE MOTTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les 34 parts nouvelles de 100 euros chacune ont été souscrites en totalité par Monsieur Armin ERÖS.

L'Assemblée Générale constate que les 34 parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission par Monsieur Armin ERÖS, au moyen d'un versement en espèces de 5 712 euros.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 5 712 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée le 17 février 2025 à la banque CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer Monsieur Armin ERÖS, demeurant 168 rue Frédéric Mistral, Grand Hunier Résidence les Voiles Blanches, 34280 LA GRANDE MOTTE, en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

F

FS

QUATRIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 3 400 euros par apport en numéraire."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à vingt-et-un mille neuf cent euros (21 900 euros).

Il est divisé en 219 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Verena FIRNER, trente-quatre parts sociales en pleine propriété, ci	34 parts
à Monsieur François JANNIN, cent cinquante et un parts sociales en pleine propriété, ci	151 parts
à Monsieur Armin ERÖS, trente-quatre parts sociales en pleine propriété, ci	34 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	219 parts"
---	------------

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant, pour une durée illimitée : Monsieur Armin ERÖS, demeurant 168 rue Frédéric Mistral, Grand Hunier Résidence les Voiles Blanches, 34280 LA GRANDE MOTTE,

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Monsieur Armin ERÖS, percevra une rémunération dont le montant sera déterminé dans une prochaine assemblée.

Il pourra prétendre, en outre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Armin ERÖS, déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

F J

15

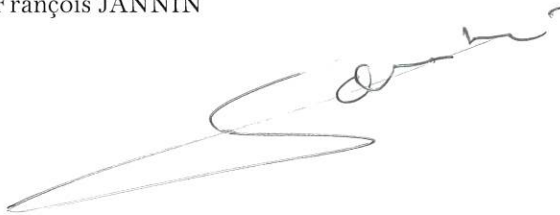
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Madame Verena FIRNER
Gérante



Monsieur François JANNIN
Gérant



Monsieur Armin ERÖS
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

*Bon pour acceptation des fonctions
de cogérant*

